Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_147-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le neuf décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	24
Absents excusés :	5
Procurations de vote :	5
Votants :	29

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Sylvie AUDOUARD – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Jean-Bruno BARGUIL – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Daniel FARAÜS – Yannick MEIGNEN – Bérénice CHALLE – Sandrine DESTOUET – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Daniel FARAÜS	Mandataire Stéphane CHABOT
Yannick MEIGNEN	Mandataire Sylvie AUDOUARD
Bérénice CHALLE	Mandataire Monique LENORMAND
Sandrine DESTOUET	Mandataire Dominique ROCHER
Maxime LEGUAY	Mandataire Stéphane LABBÉ

Secrétaire de séance : Jocelyne RENOU

Publication en ligne le : 18/12/2025

N° 2025-12-147 PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'USAGE DE LA MARQUE EMPLOYEUR DEN.BZH EN PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE GESTION DE BRETAGNE

Fonction publique / Personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Monique LENORMAND

Face aux nombreuses difficultés de recrutement des collectivités, les quatre Centres de Gestion bretons ont décidé d'unir leurs forces pour créer une marque employeur régionale qui a pour objectif de valoriser l'attractivité de la fonction publique territoriale bretonne, ses métiers variés, son territoire dynamique et engagé, ses formations adaptées. Le lancement de ce portail internet DEN.bzh dédié à l'emploi et destiné au grand public, est un aboutissement concret de la marque employeur.

Afin d'avoir une meilleure visibilité pour ses offres d'emplois, d'être accompagnée sur des évènements comme le Forum Intercommunal de l'Emploi et des Métiers et d'intégrer un réseau professionnel, la commune a intérêt à rejoindre le partenariat organisé par DEN.bzh.

Les étapes à suivre sont :
- L'adoption de la charte d'engagement des employeurs territoriaux, jointe en annexe, qui décline davantage des pistes de travail que des objectifs à atteindre ;
- La signature de la convention de partenariat, jointe en annexe.

Aucun impact financier n'est à prévoir.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213503527-20251215-2025_12_147-DE

Après signature de la convention, la commune pourra utiliser la marque DEN.bzh et publier ses offres d'emploi sur le site Internet, bénéficiant, ainsi, d'une visibilité beaucoup plus large.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la charte d'engagement et la convention de partenariat ci-annexées ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 4 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- **AUTORISE** le partenariat DEN.bzh ;
- **ADOPTE** la charte d'engagement des employeurs territoriaux ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat DEN.bzh avec les Centres de Gestion de Bretagne et tout document nécessaire.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Jocelyne RENOU

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.